

66/2015 - N° 2483

**Fêtes Générales 2015
Autorisation de voirie
Réglementation Stationnement et Circulation**

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu la loi du 5 avril 1885 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes ;

Considérant la note du Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Pendant la période des Fêtes de Brassac, soit : **les 30, 31 juillet et 1, 2, 3 août 2015**, la Place de Belfortés, la Rue du temple, le Jardin Public, la Salle des Fêtes, la Place du Griffoul, la Place Saint-Blaise, la Place de l'Hôtel de Ville, la Place de Castelnaud, le Quai de la Lande pour les spectacles se déroulant sur l'Agoût, la Rue des Barris, la Place Saint-Georges, la Rue Jean-Pierre Veaute sont mis à disposition du Comité des Fêtes qui a pouvoir de réglementer lui-même à l'intérieur desdits emplacements, les dispositions des attractions foraines, des bals, le stationnement et la circulation des véhicules, etc.

ARTICLE 2 : A l' occasion des Fêtes Générales de Brassac, **le vendredi 31 juillet 2015 et le samedi 1^{er} août 2015**, en raison de l'affluence attendue et en vue d'éviter tout accident, la circulation de tous les véhicules sera interdite de **19 heures à 05 heures**, sur la traversée de BRASSAC, CD 622 entre les HLM et la place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : **Le dimanche 02 août 2015** pendant la durée du feu d'artifice et **le lundi 03 août 2015** pour l'embrasement du Pont Vieux, en vue d'éviter tout accident, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le Pont Neuf, de **20 heures à 23 heures**.

Le dimanche 02 août 2015, de 14 heures à 24 heures, le chemin accédant à « La Lande » sera interdit d'accès et de circulation.

ARTICLE 4 : En raison de l'embrasement du Pont Vieux, et pour des raisons de sécurité, **le lundi 03 août 2015 à partir de 22 heures et jusqu'à la fin du spectacle** : le passage des piétons sur le Pont Vieux sera strictement interdit.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée des Fêtes de Brassac, le stationnement de tout véhicule, quel qu'il soit, est **rigoureusement** interdit :

- Rue du Temple,
- sur la voie communale partant du Centre de Secours (Place du Petit Train) à la R.D. 53 (Route de Ferrières) du vendredi 31 juillet 2015 à partir de 8 heures au mardi 4 août 2015 à 8 heures.

ARTICLE 6 : **Le samedi 1^{er} août 2015, de 15 heures 30 à 17 heures**, le Pont Neuf sera interdit à la circulation de tous les véhicules.

ARTICLE 7 : Le vendredi 31 juillet 2015 et le samedi 1er août 2015 de 19 heures à 05 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens : rond-point du collège de la Catalanié jusqu'aux HLM (R.D. 622),

Pendant ces interdictions, la circulation sera déviée de la façon suivante :

- Sens CASTRES LACAUNE : à partir des HLM par la route de la Catalanié - Saint-Agnan - Amiguet et la R.D 53, route de Vabre
- Sens LACAUNE VABRE : par la R.D 53, route de Vabre - Saint-Agnan - Amiguet et le C.D 622.

ARTICLE 8 : L'association organisatrice (comité des Fêtes de BRASSAC) devra prévoir un passage de 4 mètres :

- Entre les manèges pour l'accès à la Salle de Sports,
- Place Belfortés, Place Saint-Blaise et rue du Temple afin de permettre l'accès des riverains, des services municipaux, et en cas de besoin les véhicules du service incendie et secours.

ARTICLE 9 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les membres de l'Association organisatrice.

ARTICLE 10 : Les Organisateurs sont tenus de souscrire, en temps utiles, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile pendant la durée de la fête.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 12 : Tout véhicule gênant la circulation pourra faire l'objet d'un enlèvement à la charge du contrevenant.

ARTICLE 13 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services municipaux, le Comité des Fêtes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac,
- Messieurs les Co-Présidents du Comité des Fêtes.

Fait à Brassac, le 23 juillet 2015.

Le Maire,

